



Indemnités congés payés et rémunération variable

Par PatateFurieuse

Bonjour,

Depuis 2019, je suis embauchée par un prestataire de service pour travailler dans un musée. Je m'occupe de la gestion et location de matériel d'audio-guidage. En 2022, mon contrat a été transféré à un nouvel employeur (qui avait obtenu l'appel d'offres du musée pour le renouvellement du marché).

Mon contrat indique le versement d'une "rémunération variable complémentaire" selon un calcul spécifique : "nombre moyen d'audioguides loués par heure x 10 centimes x nombre d'heures effectuées par le salarié".

J'aimerais comprendre, dans un premier temps, à quel type de prime se rapporte cette rémunération variable dans la mesure où :

- elle est versée mensuellement depuis mon arrivée
- nous ne sommes que 2 à en bénéficier dans l'équipe, car nous étions ces 2 mêmes personnes à être présentes au moment du changement d'employeur; le reste de l'équipe a été embauchée par la suite,
- la tenue de caisse ne fait pas partie de notre travail (nous nous occupons uniquement de la partie distribution et restitution du matériel), donc nous n'avons pas d'impact réel sur l'augmentation ou la diminution du nombre de locations effectuées, cela dépend surtout des agents de caisse et/ou d'autres facteurs.

Egalement, mon employeur m'assure que cette rémunération variable ne doit pas être incluse dans l'indemnité des congés payés, et je ne comprends pas la raison de cette exclusion. Connaître la nature de cette rémunération variable m'aiderait à mieux comprendre et intégrer les explications très floues de mes responsables.

Merci à vous